

## LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION SECONDAIRE AU CANADA

L'éducation secondaire est une compétence totalement provinciale au Canada. Le gouvernement fédéral n'a aucun rôle en la matière.

En conséquence, la mission a analysé le système existant en Ontario. Ces conclusions ne peuvent donc être extrapolées à l'ensemble du Canada, même si l'Ontario représente 39% des élèves et étudiants.

### I. L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

#### A. Les structures

L'école est obligatoire de 6 à 16 ans. La plupart des élèves continuent de fréquenter l'école après 16 ans et reçoivent un diplôme à la fin de leur 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> année d'études.

Les écoles secondaires offrent des programmes de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, ainsi que les cours pré-universitaires de l'ONTARIO. Pour recevoir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario, les élèves doivent accumuler au moins 30 crédits à l'école secondaire (30 cours).

Les écoles élémentaires et secondaires se répartissent en quatre catégories, qui ne bénéficient pas toutes des mêmes subventions<sup>1</sup>.

	Langue anglaise	Langue française
Ecoles publiques (laïques)	2572	591
Ecoles catholiques	1380	221

Les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics sont administrées par **les conseils scolaires de district**, qui représentent la plus ancienne forme de gouvernement élu par le public en Ontario. 72 conseils scolaires de district accueillent environ 1 931 000 élèves et emploient 118 000 enseignants.

**Le gouvernement provincial et les conseils scolaires** se partagent la responsabilité de l'éducation. Le gouvernement fixe les objectifs, les normes et les principes directeurs dans la loi sur l'éducation et les règlements tels que le règlement pour les subventions générales, qui détermine l'attribution des subventions provinciales pour le financement de l'éducation. Les conseils scolaires mettent en place les programmes de même que les ressources nécessaires pour assumer leurs responsabilités. Ils fournissent et gèrent la prestation de services d'enseignement et les installations appropriées.

#### B. Les réformes récentes

L'éducation est considérée comme une priorité du gouvernement Ontarien. Deux lois ont été adoptées en 1997 : la loi réduisant le nombre de conseil scolaires (de 129 à 72) et la loi sur l'amélioration de la qualité de l'éducation, qui augmente le temps d'apprentissage en classe et définit de nouveaux programmes scolaires.

---

<sup>1</sup> Ainsi les programmes en langue française reçoivent des aides spécifiques. L'Ontario compte également 704 écoles privées (4,3% des élèves des cours élémentaires et secondaires) qui ne reçoivent aucun financement public.

**Plusieurs initiatives récentes ont renforcé l'évaluation des élèves mais aussi des écoles :**

- un nouveau bulletin scolaire normalisé a été lancé en 1997, destiné à fournir des renseignements plus clairs aux parents ;

- des tests provinciaux en mathématiques, lecture et écriture ont été mis en place. Ces évaluations sont élaborées et administrées par un organisme indépendant, l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation. Les résultats sont communiqués aux élèves, et affichés dans les écoles et les conseils scolaires. Se basant sur les résultats de ces tests, le ministère s'est fixé des objectifs pour « continuer à améliorer le rendement des élèves ».

### **C. La réforme du financement**

Les dépenses du gouvernement Ontarien pour l'éducation s'élèvent à 11,9 milliards de \$ canadiens pour 1999-2000<sup>2</sup>.

En mars 1998, l'Ontario a établi **un modèle de financement axé sur les besoins des élèves**. Les dépenses destinées à la salle de classe<sup>3</sup> sont désormais définies et protégées<sup>4</sup>, leur proportion augmentera dans chaque conseil scolaire.

Les dépenses des conseils scolaires sont couvertes par deux sources de financement : **les subventions provinciales et les impôts fonciers** (municipalités). Grâce à une combinaison de subventions de fonctionnement et d'immobilisations, le Règlement sur les subventions générales tente d'éliminer les inégalités entre les différents conseils de la province (« subventions de péréquation »).

La répartition du financement des conseils scolaires est la suivante :

- le gouvernement verse **une subvention de base par élève** (*foudation grant*) qui représente, pour 1999/2000, 3367 \$ par élève.

- le gouvernement verse d'autres **subventions complémentaires** (plus d'une dizaine) : subvention pour l'éducation spécialisée, géographique, de langue, de transport, pour la rénovation des écoles, ect.

- **les impôts fonciers** (municipalités) financent à 100% les dépenses des conseils scolaires supérieures aux montants alloués par les subventions.

Les conseils de district disposent d'une large liberté pour utiliser les fonds qui leurs sont versés à quatre exceptions près :

- les financements pour la salle de classe ne doivent être utilisés qu'à cet effet ;
- il en de même pour l'éducation spécialisée ;
- ainsi que pour les subventions aux immeubles ;

---

<sup>2</sup> Ces dépenses sont en nette diminution, à l'image de l'ensemble des dépenses publiques ; elles s'élevaient à 14,4 milliards de dollars en 1998-1999.

<sup>3</sup> Les dépenses pour la salle de classe sont : les salaires des enseignants, les manuels, les ordinateurs, les bibliothèques, les fournitures... Les autres dépenses sont : le temps de préparation des cours, le transport, les dépenses d'administration de l'école, les services extérieurs...

<sup>4</sup> Les dépenses dans la salle de classe augmenteront de 583 millions de dollars d'ici l'an 2000, grâce à une réduction des coûts d'administration.

- les conseils doivent réduire leur dépenses pour l'administration.

## II. LA GESTION DES PERFORMANCES

**Le rapport d'activité** est l'élément clef de la gestion des performances du ministère de l'éducation, il en décline les objectifs et leur mesure. L'activité du ministère est répartie en activités de base (*core business*). Pour chaque activité sont fixés des buts finaux/résultats (*outcome/goal*) qui représentent le résultat ultime qui doit être atteint et auxquels sont associées une ou plusieurs mesures de la performance (*performance measure*), un objectif de long terme (standard) et un engagement pour l'année. Le rapport analyse également le contexte de l'activité sous forme de gestion des risques (*costs drivers and policy risks*).

Les objectifs des ministères sont déclinés en contrat individuel pour les sous ministres et les senior officials (directeur d'administration centrale) : 15 à 20% de leurs salaires dépend de la réalisation de leur business plan.

Les objectifs et les indicateurs des performance du ministère pour 1999 sont les suivants :

ACTIVITE DE BASE : EDUCATION ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE			
« favoriser un système d'éducation de haute qualité qui donne à tous les élèves les connaissances, les compétences et la confiance dont elles et ils ont besoin pour être compétitifs et réussir dans une société en mutation rapide »			
OUTCOME/GOAL	MESURE DE LA PERFORMANCE	OBJECTIFS/NORMES DE LONG TERME	ENGAGEMENT POUR L'ANNEE N
<b>Responsabilité :</b> le système d'éducation devra rendre compte de sa performance et de ses coûts aux élèves, parents et aux contribuables	Utilisation des bulletins scolaires provinciaux	Toutes les écoles financées par les deniers publics les utiliseront	Au cours de l'année n, toutes les écoles utiliseront le bulletin scolaire pour les élèves de la première à la 8 <sup>e</sup> année.
	Satisfaction des parents et des élèves quant à la façon dont le ministère et les conseils scolaires rendent compte des progrès des élèves.	Dépasser le degré de satisfaction des parents de provinces semblables	Le ministère établira une base de référence concernant la satisfaction des parents.
	Satisfaction des parents et des élèves quant à la façon dont le ministère et les conseils scolaires dépensent l'argent.	Le degré de satisfaction augmentera par rapport aux années antérieures.	Le ministère élaborera un « bulletin financier » normalisé que les conseils scolaires utiliseront pour présenter au public leurs résultats financiers.
<b>Modèle de financement axé sur les besoins des élèves</b>	Proportion des dépenses consacrées à la salle de classe	Au cours des 3 prochaines années, les dépenses dans la salle de classe passeront de 61% à 65% des dépenses des conseils scolaires	Publication des rapports financiers
<b>Excellence des résultats scolaires</b>	Pourcentage d'élèves de 3 <sup>e</sup> année qui atteignent les normes du ministère aux tests provinciaux.	Les élèves de 3 <sup>e</sup> année atteindront les normes du ministère établies dans le nouveau curriculum plus rigoureux de l'Ontario. Le norme de réussite est le niveau 3 ou plus sur une échelle de 4 niveaux.	Augmentation de 2% du nombre d'élèves qui atteignent les normes du ministère aux tests de 1998
	Le système sera assorti de normes élevées pour tous les élèves, établies en regard de ce qui se fait de mieux au Canada et dans le monde.	Le ministère établit les normes et travaille avec ses partenaires pour veiller à ce qu'elles soient atteintes	Des mesures et des objectifs visant le rendement des élèves par rapport à d'autres normes provinciales, nationales et internationales seront également établis.

L'analyse de ces objectifs et indicateurs fait apparaître trois éléments principaux :

- le ministère n'hésite pas à comparer ses résultats à ceux des autres provinces ;
- des enquêtes de satisfaction sont utilisées comme indicateurs ;
- les indicateurs ne sont pas toujours chiffrés, ce qui traduit la mise en place progressive du *business planning*.

## CONCLUSION

La gestion du système d'éducation secondaire Ontarien présente quatre particularités intéressantes pour la mission :

- la distinction entre l'objectif (la norme) de long terme et l'engagement pour l'année N ;
- la mise au point d'un mode de financement fondé sur une subvention de base par élève, complétée par des subventions tenant compte des caractéristiques des écoles et programmes ;
- la large diffusion des résultats des élèves et des écoles aux tests provinciaux ;
- l'utilisation, pour la définition des objectifs et des indicateurs, d'enquêtes de satisfaction et d'éléments de comparaison avec les autres provinces.

Toutefois, l'éducation ayant fait l'objet d'un débat très politique en Ontario et la réduction des dépenses publiques en cette matière, l'objet de nombreuses critiques, ces éléments doivent être replacés dans leur contexte.